



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-70-1.1.19

**Marché n° 2019-01 des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif
et culturel du Trait d'Union. Lot n° 3 "VRD"
Acte de sous-traitance modificatif**

La maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2193-3, L2193-4 et L2193-5,
Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;
Considérant les notifications du marché n° 2019-01 et des modifications de marché n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot 3 "VRD") à la SAS COLAS SUD-OUEST Agence d'Oléron domiciliée lieu-dit "La Croisette", à DOLUS-D'OLÉRON (17550) ;
Considérant la déclaration de sous-traitance présentée par la SAS COLAS SUD-OUEST au profit de la SAS IDVERDE le 5 octobre 2020 ;
Considérant la nouvelle déclaration de sous-traitance présentée par la SAS COLAS FRANCE au profit de la SAS IDVERDE pour les travaux d'espaces verts et clôtures ;

DÉCIDE :

Article 1 : La SAS IDVERDE (SIRET n° 33960966100550) sise rue Chef de Baie à LA ROCHELLE (17000) est acceptée comme sous-traitant de la SAS COLAS FRANCE.

Les prestations sous-traitées concernent les travaux d'espaces verts et clôtures pour un montant HT maximum de 2 213,67 € (travaux relevant de l'article 283-2-nonies du code général des impôts) et seront réglées directement au sous-traitant.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30 septembre 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente décision télétransmise
au représentant de l'État le 30 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 30 septembre 2022
Dominique RABELLE

